

La Maison Montesquieu

Centre social centre-ville d'Agen

Règlement intérieur

Préambule :

La Maison Montesquieu, est un foyer d'initiatives portées par les habitants associés, accompagnés par des professionnels.

Il s'agit d'un lieu de vie, de partage, de rencontres et d'échanges entre les générations, ouvert à tout habitant du centre-ville d'Agen.

La Maison Montesquieu a pour vocation d'être un lieu d'accueil, d'écoute, de dialogue et de respect de chacun, où les participants deviennent des acteurs solidaires, en s'engageant dans des liens qu'ils contribuent à constituer, tels que la convivialité, la solidarité, les rencontres interculturelles et l'engagement citoyen.

Les animations proposées sont principalement portées par des bénévoles, elles sont conçues dans une perspective d'accueil de tous sans distinction.

Une équipe de professionnels est présente aux côtés des habitants pour les accompagner à la mise en place de ces activités (ateliers, sorties, soirées...).

Toute personne habitant le centre-ville d'Agen peut adhérer au centre social centre-ville, quel que soit son âge, son sexe, son orientation sexuelle, son origine, sa religion, sa nationalité ou son opinion politique.

Le présent règlement, réalisé en concertation avec les habitants, a pour objet d'établir des règles de vie commune et de sécurité. Il s'applique à l'ensemble des adhérents du centre social et sera remis et signé lors de chaque adhésion.

Article 1 : Règles de vie

La tolérance, le respect, le partage et la convivialité sont les valeurs portées par le centre social. Il veille à concilier la pluralité de son public, les convictions personnelles, politiques et religieuses de chacun ainsi que l'intérêt général.

Une attitude et une tenue correctes sont exigées tant à l'intérieur qu'aux abords du centre social. La conduite de chacun doit être calme, soucieuse du bien-être et de la sécurité de tous.

Aucun comportement vexatoire, insulte, propos discriminatoire, acte de violence ou d'incivilité ne sont tolérés au centre social sous peine de sanctions.

Toute utilisation du centre social à des fins commerciales est prohibée. Comme dans toutes structures institutionnelles, la communication entre les adhérents au sein du centre social doit se faire en langue française.

Salariés, bénévoles et habitants se doivent de respecter la confidentialité des propos échangés et les libertés individuelles de chacun.

Article 2 : Adhésion

Les habitants doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle, valable l'année civile.

Cette contribution symbolique permet d'adhérer aux valeurs portées par le projet de la maison Montesquieu.

Le montant de l'adhésion est fixé à 2€ par personne ou 4 € par famille quel que soit le nombre d'enfant. L'adhésion annuelle doit être réglée dès les premières fréquentations aux ateliers.

Toute cotisation versée à la Maison Montesquieu est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de l'adhésion en cours d'année en cas de déménagement ou d'exclusion.

Toute personne ne réglant pas l'adhésion se verra refuser l'accès aux ateliers et aux sorties organisées par la Maison Montesquieu.

Article 3 : Tarifs des activités et sorties

Une participation financière, comprise entre 1,60€ et 5,80€, pourra être demandée selon les coûts de mise en place de l'action pour le centre social.

Les habitants ne pourront être remboursés en cas d'absence ou d'annulation.

Article 4 : Horaires

En dehors des temps d'activités, la Maison Montesquieu reste ouverte aux adhérents du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Au-delà de ces horaires, les adhérents peuvent être accueillis sur rendez-vous. Le centre social est fermé les mardis matin.

Article 5 : Inscription

Les habitants s'engagent à s'inscrire aux ateliers de la semaine chaque lundi matin. Afin que l'équipe d'animation puisse informer les bénévoles du nombre d'inscrits et assurer le maintien des activités. Ces inscriptions se feront par téléphone (appels ou SMS), par mail, ou en se présentant à la Maison Montesquieu.

Article 6 : Les locaux et matériels

Les locaux et le matériel sont mis à disposition des habitants par les responsables du centre social. Les utilisateurs des locaux sont priés de laisser les salles dans l'état de propreté dans lequel ils les ont trouvées. Le règlement de sécurité doit impérativement être respecté.

Toute dégradation, vol, attitude non conforme avec l'esprit de la Maison Montesquieu, peut entraîner un avertissement, une exclusion temporaire voire un renvoi, après convocation des personnes concernées, accompagnées de leurs parents pour les mineurs.

Article 7 : Responsabilité

La Maison Montesquieu ne peut assurer la surveillance des biens et objets appartenant aux habitants et bénévoles. Ceux-ci sont donc sous la responsabilité de leur propriétaire lors d'ateliers, d'activités ou de sorties.

La Maison Montesquieu décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels.

Article 8 : Assurance

Afin de vivre les activités et animations en toute tranquillité, chaque habitant aura pour responsabilité de souscrire une assurance de responsabilité civile.

Cette attestation devra être fournie dès la première inscription et à renouveler annuellement. Dans le cas contraire, la personne pourra se voir refuser l'accès aux activités.

Article 9 : Respect de la législation

La Maison Montesquieu se doit d'appliquer les lois existantes. L'usage du tabac et des cigarettes électroniques est interdit à l'intérieur du bâtiment, exception faite dans le patio. Toute consommation et vente d'alcool ou de substances illicites sont formellement interdites.

Toute personne ayant des signes visibles de consommation de drogue ou/et d'alcool pourra se voir refuser l'accès aux activités et sorties du centre social.

Article 10 : Liste d'attente

La participation aux activités se fait sur inscription.

Les places peuvent être limitées sur certains ateliers et sorties. Si l'atelier est complet, une liste d'attente est mise en place, et les adhérents sont contactés en cas de désistement.

Article 11 : Atelier parents/enfants

Les enfants sont accueillis avec leurs parents ou proches.

La Maison Montesquieu n'accueille pas d'enfants non accompagnés d'un adulte, hormis dans le cadre de l'activité du CLAS.

Les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents lors des ateliers et activités se déroulant dans les locaux du centre social ou à l'extérieur.

Article 12 : Activités physiques et sportives

Toutes participations aux activités physiques et sportives proposées par la Maison Montesquieu et encadrées par des partenaires peuvent faire l'objet d'une demande d'attestation médicale et/ou de décharge de responsabilité.

De plus, les responsables de l'encadrement se réservent le droit, lorsqu'ils le jugent à propos, de refuser la participation d'une personne dont l'état de santé ne semblerait pas compatible avec l'activité proposée.

Article 13 : Annulation d'atelier ou d'activité

En cas de force majeure, la Maison Montesquieu pourrait être amenée à modifier, voire annuler la programmation initialement prévue. Les participants en seront informés dans les meilleurs délais.

De même, les habitants doivent prévenir dès que possible l'équipe de la Maison Montesquieu lorsqu'ils ne pourront pas participer à une activité à laquelle ils se sont inscrits. En cas de manquement à cette règle, des sanctions pourront être appliquées (perte de la priorité pour l'accès aux ateliers).

Article 14 : Droit à l'image et à diffusion

Tout adhérents participants aux activités et souhaitant réaliser et/ou diffuser des photos, vidéos ou enregistrements audios, devra s'assurer de l'accord des habitants, des membres de l'équipe et des partenaires.

Toute diffusion sera interdite sans cet accord préalable.

Afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, la Maison Montesquieu pourra être amenée à utiliser des photographies des habitants sur différents supports (site internet de la ville, plaquettes, diaporamas, affiches...). Les adhérents complètent à cet effet une autorisation de cette diffusion.

Tout habitant s'engage à lire et à respecter ce règlement intérieur.

Je soussigné(e), Mme, Mr certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Maison Montesquieu.

Fait à Agen, le

Signature :

Autorisation droit à l'image

Je soussigné(e).....
Adresse.....
Code postalVille
Téléphone
Adresse mail
Date de naissance
Lieu de naissance
Profession

Autorise, à titre gratuit, le centre social Maison Montesquieu, dans le cadre de ses activités, à utiliser et diffuser mon image sans limite dans le temps et sans contrepartie de quelque nature que ce soit, sur les supports suivants :

- Supports de communication liés au projet (visuels, audio et vidéo)
- Sites Internet et réseaux sociaux de la Ville d'Agen et du Centre social Maison Montesquieu
- Sites Internet et réseaux sociaux des partenaires

Cette utilisation ne sera pas faite dans un but commercial et n'aura pas de connotation péjorative vis à vis de la personne représentée.

Vous avez la possibilité de retirer votre consentement à tout moment en envoyant un mail à l'adresse suivante : maison.montesquieu@agen.fr

Votre image sera ensuite retirée des sites internet et des réseaux sociaux.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

La photographie constitue au sens du Règlement (UE) 2016/679 sur la Protection des Données une donnée personnelle. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, toute personne peut exercer les droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser un courriel à dpo@c47.fr. Merci de joindre une copie de votre pièce d'identité à votre demande. Si vous estimez avoir été lésé dans vos droits, il vous est possible de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).